

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

Nombre de votants :

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,

M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,

M. BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents :

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)

M. RAVET Pierre-Luc,

M. BONNAERT Jean-Philippe,

M. DELVALLE Jean,

M. LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique.

Délibération n°2023D151 – Jeunesse, Petite Enfance, Santé, Sport – Appel à projet déposé par l'association « Amicale pour le don du sang bénévole – Estaires, La Gorgue et environs ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2007 portant création des appels à projets et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D109 du 12 avril 2022 relative à l'évolution du dispositif des appels à projet santé,

Considérant que dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projet peuvent être financés pour les associations et communes du territoire organisant des animations ou manifestations liées à la santé (parcours du cœur, don du sang, octobre rose, etc),

Considérant que cette subvention ne peut être accordée au demandeur qu'une fois par an, pour un montant maximum de 500 € à condition que le budget prévisionnel de celui-ci s'évalue à un minimum de 1 250€, et sous réserve de la fourniture de pièces justificatives,

Un appel à projet a été déposé par l'association « Amicale pour le don du sang bénévole – Estaires, La Gorgue, Laventie et environs » pour l'organisation des collectes et la promotion du don du sang sur le territoire Flandre Lys. Les collectes de sang ont lieu une fois par mois (soit 12 collectes par an sur les communes d'Estaires, La Gorgue, Merville, Laventie, Lestrem et Sully-sur-la-Lys). L'amicale met également en avant la distribution de fruits et sensibilise les donateurs à une alimentation saine et variée. Son budget prévisionnel est 14 440 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'ACCORDER une subvention de 500 € pour l'appel à projet repris ci-dessus, sous réserve de la présentation de justificatifs et de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS